

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 18 h 00, le Comité Syndical du SMVA, légalement convoqué le 7 octobre, s'est réuni à la salle DU CHAI à Cenon-sur-Vienne.

Présents : BOIRON William (Titulaire Communauté de Communes Vienne et Gartempe), BONNARD Franck (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut), DANTIN Bruno (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut), GOVAERT Gérard (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut), GOMEZ Kévin (Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine), HENEAU Bernard (Suppléant Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut), LE MEUR Françoise (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut), NOCQUET Chantal (Suppléante Grand Poitiers Communauté urbaine), PICARD Alain (Suppléant Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut), POIRIER Fredy (Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine), RABUSSIÉ Laurence (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut), SABOURIN Jacques (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut), TALBOT Gilles (Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine), THIBAUT Jean-Claude (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut).

Absents excusés : BAUVAIS Claudie (Titulaire Communauté de Communes Vienne et Gartempe) donne pouvoir à BOIRON William (Titulaire Communauté de Communes Vienne et Gartempe), COUSIN Serge (Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine), CARDINEAU Christophe (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut) représenté par HENEAU Bernard (Suppléant Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut), GABORIT Aloïs (Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine) représenté par NOCQUET Chantal (Suppléante Grand Poitiers Communauté urbaine), THIBAUT Claude (Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine) donne pouvoir à GOMEZ Kévin (Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine).

Absents : WAGNER Sophie (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut) représentée par PICARD Alain (Suppléant Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut).

Étaient également présents : Hélène TOUCHAIN (Secrétaire Générale); Benjamin GLATIGNY (Animateur Général).

Secrétaire de Séance : Mme RABUSSIÉ Laurence

En début de séance, Monsieur le Président demande aux délégués :

- De venir aux réunions du syndicat munis des documents qui leur sont envoyés par mail afin de limiter les dépenses d'impression du syndicat.
- De se faire représenter par un suppléant en cas d'absence. Leur présence est prise en compte dans le quorum contrairement à un pouvoir donné à un titulaire.

ORDRE DU JOUR

- Délégations de fonctions et de signatures aux vice-présidents
- Indemnités des élus
- Frais de déplacement
- Commission d'Appel d'Offres
- Création des autres commissions – désignations des délégués titulaires et suppléants
- Convention de réalisation ou de contrôle des dossiers retraites auprès du CDG86
- Désignation d'un élu et d'un agent du SMVA auprès du CNAS
- Questions diverses

1- Approbation du compte rendu précédent

Le Président propose d'approuver le compte rendu du 22 septembre 2020. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- Désignation d'un secrétaire de séance

Madame RABUSSIÉ Laurence est désignée Secrétaire de Séance.

3- Délégation de fonctions et de signatures aux vice-présidents

Le Président informe les délégués, qu'il a attribué les délégations de fonctions et de signatures suivantes :

- Monsieur GOMEZ : Travaux / Finances / Budget
- Monsieur BOIRON : Ressources Humaines
- Madame RABUSSIÉ : Communication

Les arrêtés relatifs à ces délégations ont été signés et transmis à la préfecture.

4- Indemnités des élus.

2020 / 22 – INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

VU l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-13 portant sur l'installation du comité syndical et de l'élection du Président ;

VU la délibération n°2020-14 fixant à 3 le nombre de vice-présidents au sein du SMVA ;

CONSIDÉRANT que la population du syndicat est comprise entre 100 000 et 199 999 habitants, le taux maximale pour le Président s'élève à 35.44 % et à 17.72 % pour les vice-présidents ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe des indemnités de fonction ne peut être supérieur à l'indemnité maximale du Président + l'indemnité maximale des vice-présidents X le nombre de vice-présidents ;

Au vu de l'enveloppe budgétaire allouée en 2020 et dans le principe de limiter le budget de fonctionnement ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** l'indemnité de Monsieur Franck BONNARD, Président du Syndicat Mixte Vienne et Affluents, pour l'exercice de ses fonctions, à hauteur de 20.087 % de la fonction publique à compter du 22 septembre 2020.
- **FIXE** l'indemnité de Monsieur GOMEZ Kévin, Monsieur BOIRON William et de Madame RABUSSIÉ Laurence, vice-présidents du Syndicat Mixte Vienne et Affluents, pour l'exercice de leurs fonctions, à hauteur de 6.071 % de la fonction publique à compter du 22 septembre 2020.

PREND ACTE que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Président et aux vice-présidents.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT AU 22/09/2020	TAUX DE L'INDEMNITÉ
Président	781.25 €	20.087 %
1 ^{er} vice-président	236.13 €	6.071 %
2 ^{ème} vice-président	236.13 €	6.071 %
3 ^{ème} vice-président	236.13 €	6.071 %

2020 / 23 – FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et le décret n°2019-1044 du 11 octobre 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la délibération 2020-16 portant sur l'élection des autres membres du bureau,

Considérant que les autres membres du bureau ne perçoivent pas d'indemnité mais que dans l'exercice de leur fonction, ils peuvent être amenés à effectuer différents types de déplacements ouvrant droits au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Afin de couvrir les frais de déplacement supportés par les autres membres du bureau ne percevant pas d'indemnité, Monsieur le Président propose de mettre en place leur remboursement basé sur les montants appliqués depuis le 8 octobre 2019 aux agents du SMVA.

Ils pourront prétendre au remboursement de ces frais dans les cas suivants :

- Frais de déplacement liés à leur fonction,
- Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire du SMVA. Conformément à l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les membres du comité syndical peuvent être amenés à se rendre à des réunions pour représenter le SMVA hors du territoire.
- Frais de déplacement à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation.

Dans tous ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission permanent.

Indemnités kilométriques

- Véhicule personnel

Puissance fiscale du	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

- motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) = 0.14 €
- vélomoteur et autres véhicules à moteur = 0.11 €

Le remboursement sera effectué au réel sur la base d'indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel.

L'ensemble des frais annexes (parc de stationnement, péages d'autoroute, taxi, frais de covoiturage...), seront pris en charge sous réserve de présentation des justificatifs.

Le tableau des frais de déplacement mis en annexe de la délibération devra être renseigné. L'élu indiquera le motif du déplacement, les dates, heures de départ et d'arrivée ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Indemnités forfaitaires (hébergement et repas)

	Province	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris*	Paris (Intra-muros)
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15.25 €	15.25 €	15.25€
Dîner	15.25 €	15.25 €	15.25€

**Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises décret 2015-1212 du 30/09/2015*

Les frais de séjour seront remboursés forfaitairement.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État. Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil ainsi que l'indemnité de repas.

L'indemnité de repas est due lorsque l'élu se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise :

- entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi
- entre 18 heures et 21 heures, pour le repas du soir,

L'indemnité de nuitée est due lorsque l'élu se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures, pour la chambre et le petit déjeuner.

Le déplacement commence à l'heure de départ de la résidence administrative ou familiale et se termine à l'heure de retour à cette même résidence.

Le remboursement des frais de déplacement interviendra tous les 6 mois sur présentation des pièces justificatives.

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- D'adopter les dispositions susvisées,
- D'indiquer que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le comité syndical APPROUVE cette proposition à l'unanimité.

6- Commissions d'appel d'offres

Lors du dernier comité syndical, la désignation d'un délégué titulaire a été omise. Monsieur le Président invite les délégués à procéder à la désignation de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

2020 / 24 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. le Président indique que le comité syndical doit désigner les membres de sa Commission d'Appel d'Offres chargée de se prononcer sur l'attribution des marchés publics de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5, CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que pour une commune de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée par :

- le président,
- cinq membres titulaires,
- cinq membres suppléants,

élus par le comité à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT que la CAO est présidée par le Président,

Après appel de candidatures, la liste des candidats est la suivante :

5 membres titulaires :

- Monsieur BOIRON William
- Monsieur GOMEZ Kévin
- Madame RABUSSIER Laurence
- Monsieur SABOURIN Jacques
- Monsieur TALBOT Gilles

5 membres suppléants :

- Madame BAUVAIS Claudie
- Monsieur CARDINEAU Christophe
- Monsieur DANTIN Bruno
- Monsieur GOVAERT Gérard
- Monsieur THIBAUT Jean-Claude

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité déclare élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Monsieur BOIRON William	Madame BAUVAIS Claudie
Monsieur GOMEZ Kévin	Monsieur CARDINEAU Christophe
Madame RABUSSIER Laurence	Monsieur DANTIN Bruno
Monsieur SABOURIN Jacques	Monsieur GOVAERT Gérard
Monsieur TALBOT Gilles	Monsieur THIBAUT Jean-Claude

Ils feront partis avec Monsieur le Président, Président de droit, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

7- Création et composition des autres commissions

Monsieur le Président présente les commissions et sous-commissions que les membres du bureau ont définies lors de la réunion de bureau du 28 septembre. Il souhaite qu'elles soient composées au minimum de 3 personnes.

Madame RABUSSIER en charge de la commission Communication informe l'assemblée qu'un gros travail est à réaliser conjointement avec l'agent Monsieur Benjamin GLATIGNY. Ils auront besoin d'aide et d'idées. Afin d'éviter des déplacements aux élus, elle propose que les réunions se fassent en visioconférence. Suite aux élections, la mise à jour du site internet est actuellement la priorité.

Après appel à candidatures, le nombre de délégués s'avère insuffisant. Le Président propose que les délégués puissent intégrer les commissions. L'assemblée approuve cette proposition. Madame TOUCHAIN se charge d'envoyer un mail aux délégués suppléants pour les informer.

Monsieur BONNARD précise que les commissions permettent d'échanger et de définir les futurs projets du syndicat. Par conséquent, il est important d'y être assimiler afin de suivre les avancés du SMVA.

La réorganisation du syndicat est la priorité actuelle. La 1^{ère} commission RH se réunira donc prochainement. Celle sur les finances et le budget sera principalement sollicité en fin d'année et début d'année afin de définir les grandes lignes budgétaires. La commission travaux sera convoquée plus ponctuellement.

Pour les sous-commissions, les membres du bureau avait désigné Mme BAUVAIS responsable de la Dive de Morthemmer. Monsieur le Président souhaite s'assurer que Mme BAUVAIS est d'accord. Mme TOUCHAIN prendra contact avec cette dernière afin de lui demander confirmation.

Les entretiens individuels ont eu lieu le 28 septembre et 5 octobre derniers. La prochaine réunion de bureau prévue le mardi 20 octobre, permettra aux membres du bureau de définir une nouvelle organisation du syndicat et d'actualiser les fiches de poste des agents. À l'issue chaque technicien se verra attribuer une zone géographique du territoire et sera membre d'une sous-commission.

2020 / 25 – CRÉATION ET COMPOSITION DES AUTRES COMMISSIONS

M. le Président indique que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le comité syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Il vous est proposé de créer 4 commissions principales, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Commission Travaux – Milieux aquatiques + 5 sous-commissions
- Commission RH
- Commission Communication
- Commission Finances

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE : de créer 4 commissions. Afin de mieux suivre les actions menées sur chaque zone du territoire, la commission Travaux – Milieux Aquatiques comptera 5 sous-commissions par bassin versant. Ces commissions et sous-commissions seront présidées par un membre du bureau et chaque technicien aura en charge 1 sous-commission.

- Commission Travaux – Milieux aquatiques
 - ✚ Bassin versant Dive de Morthemer – Mme BAUVAIS
 - ✚ Bassin versant Vienne Amont – M. GOMEZ + M. TALBOT
 - ✚ Bassin versant Ozon et Ozon de Chenevelles – M. BOIRON
 - ✚ Bassin versant Antran – Bateau – Trois moulins – M. SABOURIN
 - ✚ Bassin versant de l'Envigne – Châtelleraut – Mme RABUSSIER
- Commission RH – M. BOIRON
- Commission Communication – Mme RABUSSIER
- Commission Finances – M. SABOURIN

Après appel à candidatures, le comité syndical DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et désigne au sein des commissions suivantes :

COMMISSION TRAVAUX – MILIEUX AQUATIQUES	
Madame BAUVAIS Claudie	Madame RABUSSIER Laurence
Monsieur BOIRON William	Monsieur SABOURIN Jacques
Monsieur GOMEZ Kévin	Monsieur TALBOT Gilles
Monsieur GOVAERT Gérard	Monsieur THIBAULT Jean-Claude
Madame LE MEUR Françoise	

SOUS-COMMISSION BASSIN VERSANT DIVE DE MORTHEMER

- Mme BAUVAIS

SOUS-COMMISSION BASSIN VERSANT VIENNE AMONT

- M. TALBOT
- M. GOMEZ
- M. THIBAULT

SOUS-COMMISSION BASSIN VERSANT OZON – OZON DE CHENEVELLES

- M. BOIRON
- Mme LE MEUR

SOUS-COMMISSION BASSIN VERSANT VIENNE AVAL ANTRAN – BATREAU – 3 MOULINS

- M. SABOURIN

SOUS-COMMISSION BASSIN VERSANT ENVIGNE – CHATELLERAULT

- Mme RABUSSIER

Chaque sous-commission correspond à un territoire défini par la carte et le tableau mis en annexes de la présente délibération.

COMMISSION RH
Monsieur BOIRON William
Monsieur GOMEZ Kévin
Monsieur SABOURIN Jacques
COMMISSION FINANCES
Monsieur SABOURIN Jacques
Monsieur BOIRON William
Monsieur GOMEZ Kévin
Monsieur POIRIER Fredy
COMMISSION COMMUNICATION
Madame RABUSSIER Laurence
Monsieur TALBOT Gilles

8- Convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL auprès du CDG**2020 / 26 – ADHÉSION À LA MISSION DE RÉALISATION DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts,

Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne propose deux modalités d'accompagnement aux employeurs territoriaux pour leurs dossiers CNRACL, le contrôle ou la réalisation.

Le Président présente à l'assemblée les tarifs pour les prestations de contrôle et de réalisation des dossiers CNRACL fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 01/01/2020 :

Tarification

Dossiers dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
L'immatriculation de l'employeur	24,00	-
L'affiliation	8,00	-
Le dossier de demande de retraite :		
• Pension vieillesse « normale » et réversion	48,00	24,00
• Pension départ anticipé hors invalidité (carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé...)	65,00	32,50
• Pension départ anticipé pour invalidité	80,00	40,00
• Demande d'avis préalable	32,00	16,00
Qualification de CIR	24,00	18,00
L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension	16€/heure	16€/heure
La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)	12,00	9,00
Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL	24,00	18,00

Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles	16€/heure	16€/heure
Dossiers non dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
La demande de régularisation de services	24,00	24,00
La validation des services de non titulaire	32,00	32,00
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	48,00	48,00

Après débats et discussions, les membres du comité syndical à l'unanimité :

AUTORISE : le Président à signer la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

9- Désignation d'un élu et d'un agent auprès du CNAS

2020 / 27 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CNAS

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le syndicat est adhérent au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui offre des prestations d'action sociale aux agents, conformément aux obligations issues de la loi n°2007-209 du 19 février 2007.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider face à des situations difficiles.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Monsieur le Président propose de procéder à cette désignation.

Après en avoir délibéré, le comité syndical DÉSIGNE :

- M. BOIRON William en tant que délégué au collège des élus,
- Mme TOUCHAIN Hélène en tant que déléguée au collège des agents.

10- Questions diverses

Intervention de Madame PICARD Élodie – Chargée de mission GEMAPI / PAPI à la CAGC.

Suite aux demandes de quelques communes, elle évoque le fait qu'il serait nécessaire de faire plus de sensibilisation auprès des riverains.

Actuellement, les communes demandent aux riverains d'entretenir des parcelles publiques en organisant des chantiers participatifs. Les propriétaires privés ignorent la réglementation et leur devoir d'entretien.

Monsieur le Président l'informe que le syndicat vient de mettre en place un courrier qui sera envoyé aux administrés pour leur rappeler la réglementation et leur devoir d'entretien. S'ils souhaitent que le SMVA intervienne la prestation sera facturée.

En raison du manque de personnel en régie, les travaux ne peuvent pas être réalisés sur tout le territoire. Monsieur BOIRON indique que les travaux ne peuvent pas être facturés sur GPCu et la CCVG car ces deux EPCI ont mis en place la taxe GEMAPI contrairement à la CAGC.

Aujourd'hui, le syndicat peut intervenir en cas de danger imminent ou au cas par cas. Mais les actions restent indéfinies contrairement à GPCu. En 2018, les élus de cet EPCI ont travaillé conjointement afin de caractériser la compétence GEMAPI dans le but d'essayer de mieux comprendre, de partager ce que c'est, ce que ce n'est pas et qui fait quoi.

Les délégués souhaitent définir la GEMAPI et la caractériser comme GPCu.

La communication reste le moyen le plus efficace pour informer les administrés et faire connaître le SMVA dont le rôle et les actions sont méconnus de la population. La réalisation d'une nouvelle plaquette présentant le syndicat et regroupant informations, réglementation, vocabulaire utilisé... est une nécessité.

En ce qui concerne les cotisations versées par les 3 EPCI membres, M. POIRIER rappelle qu'il faudra justifier les dépenses sinon il deviendra compliqué d'obtenir des financements.

11- Présentation du CTVA

Présentation power point par l'Animateur Général – Monsieur Benjamin GLATIGNY.

L'Animateur Général indique que l'Animation Agricole a posé problème dans le précédent contrat. La plus part des anciens élus étaient agriculteurs et voyaient cette Animation Agricole comme une intrusion alors qu'elle était neutre. L'utilisation du mot « agricole » ne convenait pas. Le syndicat avait alors décidé de ne plus porter cette animation qui était revenue à la Chambre d'Agriculture. Depuis, le terme employé a été modifié en « Animation Bassin Versant ».

Le CTVA 2nd génération présenté aux délégués s'élève à 12 millions d'euros. Il apparaît trop ambitieux contrairement à ce qui avait été préconisé.

Les actions en forte augmentation du CEN et de GEREPI en sont les 2 principales causes. Les 2.8 millions pour le CEN représentent l'acquisition de terres dans le but de les restaurer (volonté politique). Quant à GEREPI, l'obtention de la labellisation RAMSAR engendre la réalisation d'études coûteuses, responsables de l'augmentation du montant de leurs actions dans le prochain Contrat Territorial Vienne Aval.

M. SABOURIN indique qu'Eaux de Vienne rachète actuellement des fermes afin de préserver et sauver des zones. Ces actions sont similaires à celles du CEN. Il conviendrait de les coordonner afin de permettre la sauvegarde de nos ressources.

La séance est levée à 20h10

Prochain comité syndical le mardi 10 novembre à 18h00
Salle DU CHAI – Cenon sur Vienne

La secrétaire de séance
RABUSSIER Laurence

Le Président
BONNARD Franck